

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**« Ville émancipatrice »**

Affaire suivie par :  
Direction Action Culturelle et patrimoniale  
Lise CHIARUTTINI  
Chargée de mission Evènementiel-Arts Plastiques  
☎ 04.90.80.81.51.  
@ [lise.chiaruttini@mairie-avignon.com](mailto:lise.chiaruttini@mairie-avignon.com)

Nos références : CN/BP/LC/24-058

**DÉCISION**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Mme le Maire à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la commune,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du Parcours de l'Art, dûment représentée par son membre du directoire Madame CHARRIER l'Eglise des Célestins, Place des Corps Saints, 84000 Avignon pour une exposition du 3 au 30 octobre 2024.

Article 2<sup>ème</sup> : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 18 mars 2024,

**Pour le Maire,**  
**Par délégation,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Claude NAHOUM**